

CONDITIONS GÉNÉRALES AQUASYSTEMS INTERNATIONAL N.V. - CI-APRÈS AQUASYSTEMS

1. Les présentes conditions générales sont, sous réserve de convention contraire expresse et écrite, d'application à toutes les offres et conventions de vente ou d'achat de marchandises ou de services conclus par AQUASYSTEMS, et ce nonobstant toutes les dispositions qui pourraient apparaître sur des bons de commandes ou factures transmis à AQUASYSTEMS.
2. Les avis entre parties doivent toujours être confirmés à l'adresse mentionnée sur le bon de commande ou sur la facture. Les parties conviennent expressément d'accepter la force probante d'un message fax avec preuve d'envoi et d'un message e-mail avec preuve de réception, pour autant que les présentes conditions générales ne requièrent pas d'avis par lettre recommandée.
3. Les engagements du chef d'une convention avec AQUASYSTEMS ne peuvent, sans accord écrit préalable d'AQUASYSTEMS, être cédés entièrement ou partiellement à des tiers.
4. Plusieurs conventions conclues avec une partie forment un tout. Le non-respect d'un engagement résultant d'une seule convention peut être un motif de résiliation de plein droit de toutes les conventions. Au cas où l'acheteur décide d'annuler sa commande, cette annulation doit parvenir à AQUASYSTEMS endéans les 7 jours après la date de la commande, et ce par lettre recommandée, sinon AQUASYSTEMS automatiquement aura le droit d'exiger compensation totale (et pas limitatif au prix total de la commande).
5. AQUASYSTEMS peut, sans être redevable de dommages et intérêts, par lettre recommandée, résilier chaque convention en cas de faillite, d'insolvabilité manifeste, de demande de concordat ou de surris de paiement à l'amiable ou judiciaire et de situations similaires. Sous réserve de l'exigibilité d'autres indemnités mentionnées dans les présentes conditions générales, AQUASYSTEMS peut demander une indemnisation complète.
6. L'applicabilité des lois uniformes relatives à l'achat international de biens corporels meubles et le traité de Vienne du 11 avril 1980 en matière de conventions internationales d'achat relatives aux biens mobiliers sont expressément exclus. Le droit belge s'applique exclusivement à toutes les conventions.
7. La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne porte pas atteinte aux autres clauses.
8. En cas de litige, seuls les tribunaux néerlandophones du siège de notre siège social sont compétents.
9. AQUASYSTEMS se réserve le droit d'exiger à tout moment de l'acheteur une garantie bancaire. AQUASYSTEMS peut éventuellement revoir des conditions de paiement convenues lorsque la compagnie d'assurance-crédit n'offre pas de couverture au nom de l'acheteur.
10. Toutes les obligations d'AQUASYSTEMS à la suite de toutes les offres et contrats de vente, de location ou d'achat de biens ou de services par AQUASYSTEMS sont des obligations de moyens. AQUASYSTEMS peut seulement être tenue responsable de ses propres fautes délibérées contractuelles ou extracontractuelles, et non pour les fautes commises par inadvertance, même si elles constituent des fautes graves. En outre, la responsabilité d'AQUASYSTEMS est limitée à la réparation des dommages, à l'exclusion des dommages consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter à la perte de revenus ou de profits, perte de clients ou de contrats ou toute contestation d'un tiers. Dans tous les cas, la responsabilité d'AQUASYSTEMS est limitée à un maximum de 10 % du total des ventes ou locations à AQUASYSTEMS.
11. Dans le cas où le produit vendu est affecté par un défaut de fabrication ou d'un défaut de conformité qui pourrait empêcher une utilisation normale, nous procéderons au remplacement de la pièce que nous reconnaissons comme étant défectueuse durant une période de 3 mois à compter de la livraison, à l'exclusion de toute autre garantie destinée à compenser tout dommage. La présente garantie s'éteint automatiquement dès le moment où le produit vendu est revendu, manipulé, entreposé, installé ou utilisé dans des conditions anormales. Sous réserve de nullité, l'acheteur est obligé de nous avertir immédiatement par écrit et dans les 48 heures suivant la découverte de l'existence du défaut pour lequel il a l'intention de faire appel à notre garantie, en précisant la nature et l'étendue du défaut et en nous invitant à venir analyser le produit défectueux.

CONDITIONS DE VENTE SPÉCIFIQUES

12. Toutes les offres d'AQUASYSTEMS sont sans engagement. Les délais de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif. Les prix indiqués peuvent être revus par AQUASYSTEMS en cas d'augmentation des salaires ou des prix des matières premières. Le risque de change est supporté par l'acheteur.
13. La livraison des marchandises s'effectue dans les magasins d'AQUASYSTEMS et tient lieu d'acceptation par l'acheteur de tous les vices apparents. L'acheteur s'engage à enlever les marchandises endéans les 48 heures après réception de l'avis de mise à disposition. Après expiration de ce délai, le risque est transféré de plein droit et sans mise en demeure à l'acheteur. La période de garantie entre en vigueur à partir de ce moment.
14. Les plaintes éventuelles concernant la livraison ne sont recevables que si elles sont introduites par écrit et par lettre recommandée dans les 8 (huit) jours après la réception des marchandises. Toute action sur base de non-conformités doit, en outre, sous peine de non-recevabilité, être introduite au plus tard 3 (trois) mois après la livraison. Une plainte ne suspend pas l'obligation de paiement.
15. AQUASYSTEMS se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles qui constituent une vente partielle et donnent lieu à une facturation partielle.
16. En cas d'accident ou de force majeure, AQUASYSTEMS peut résilier la convention sans être redevable de dommages-intérêts. Par accident ou force majeure, on entend notamment la non-livraison ou la non-exécution ou la livraison tardive ou exécution tardive par des sous-traitants, la grève et des mesures d'entrave des pouvoirs publics. Une mission exécutée partiellement dans ces circonstances donne lieu à un paiement partiel correspondant par l'acheteur.
17. Chaque facture est payable au comptant au siège d'AQUASYSTEMS. Sur toutes les factures non payées à l'échéance, il est calculé de plein droit et sans mise en demeure des intérêts de retard, égaux au taux d'intérêt légal majoré de 4%, sans préjudice du droit d'AQUASYSTEMS de considérer de plein droit et sans mise en demeure l'achat comme résilié. Chaque mois de retard entamé produit de plein droit l'exigibilité des intérêts sur ce mois. Sans préjudice des intérêts de retard, chaque montant resté impayé à l'échéance sera, après demande de paiement par simple courrier, majoré de dommages et intérêts forfaitaires de 15% avec un minimum de 248,- EUR. Les frais de réclamation seront également mis en compte conformément la loi du 06/08/2002. La compensation de dette n'est pas autorisée.
18. Les marchandises restent la propriété d'AQUASYSTEMS jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Pendant ce temps, lesdites marchandises apparaîtront dans les états de l'acheteur avec la mention « réserve de propriété ». La charge des risques est transférée d'AQUASYSTEMS à l'acheteur à partir du moment de la livraison. En cas d'invocation par AQUASYSTEMS de la clause de la réserve de propriété ou de résiliation de la convention, l'acheteur confère à AQUASYSTEMS le droit de retirer ses marchandises à ses frais et risques et, le cas échéant, de s'introduire à cet effet dans ses bâtiments. AQUASYSTEMS conservera les sommes déjà reçues à titre de dommages-intérêts, sans préjudice du droit d'exiger des dommages-intérêts globaux. L'acheteur ne peut, en conséquence, disposer en aucune manière des marchandises non encore intégralement payées, plus particulièrement, il ne peut les donner en gage à des tiers ou les céder en propriété. L'acheteur s'engage à communiquer, sur simple requête, le nom d'un éventuel tiers-acquéreur. Si les marchandises ont été vendues ou traitées contrairement à ce qui précède, l'acheteur cédera à AQUASYSTEMS, à la première demande de cette dernière, les créances qui en découlent à concurrence des montants encore dus.

CONDITIONS DE LOCATION SPÉCIFIQUES

19. La période de location minimum est de 1 (un) mois. Au terme de ce premier mois, le bail peut être reconduit par semaine. Les factures de location sont établies au début du mois de location et sont payables à 30 (trente) jours date de facture. Après le premier mois, chaque semaine entamée est entièrement portée en compte.

20. Les marchandises données en location sont livrées de stock. Le transport des marchandises au client et le retour de celles-ci après la période de location s'effectuent aux frais du client. Après la période de location, les appareils doivent être retournés nettoyés et dans un état intact par le client à AQUASYSTEMS. Sur base de photos prises avant départ et après retour, un manque de nettoyage et/ou des éventuels dégâts aux appareils pourront être constatés et seront facturés. Les dommages et intérêts peuvent s'élever au prix d'un nouvel appareil.
21. Les appareils de location restent l'entière propriété d'AQUASYSTEMS, laquelle se réserve le droit de, si nécessaire (p.ex. en cas de non-paiement) d'enlever les appareils en location chez le client final. En cas de sous-location, le locataire d'AQUASYSTEMS doit informer AQUASYSTEMS du nom du client final ainsi qu'informer le client final de cette clause.

CONDITIONS DE GARANTIE

22. AQUASYSTEMS garantit à l'acheteur initial que les produits et pièces fabriqués par elle sont exempts de défauts et vices de construction. Cette garantie est accordée respectivement pour une période 27 mois à partir de la date de mise à disposition (sortie usine) ou de 24 mois à partir de la date de mise en service. La période qui expire en premier est d'application. En ce qui concerne les produits et composants provenant d'autres fabricants et fournisseurs et qui font partie intégrale des produits et pièces livrés par AQUASYSTEMS, notre garantie se limite aux conditions de garantie que nous pouvons nous-mêmes faire valoir envers le fabricant ou fournisseur de ces produits et composants. Les conditions de garantie spécifiques ci-dessous ainsi que celles contenues dans le Manuel d'Opération & de Maintenance doivent être strictement suivies, cela vaut à la fois pour les nouveaux appareils ainsi que pour les appareils loués et/ou de seconde main.
23. La garantie ne s'applique pas si la panne est imputable à l'usure normale, à un traitement erroné, à une mauvaise utilisation, à la force majeure, à un entretien insuffisant, à une protection mécanique ou électrique insuffisante, si les systèmes de protection ont été court-circuités ou déconnectés et en cas de modifications ou adaptations sans l'accord préalable et écrit d'AQUASYSTEMS.
24. La garantie n'est pas accordée tant que les marchandises ne sont pas entièrement payées et si le propriétaire et/ou l'utilisateur refuse de prêter sa collaboration dans la détermination de la cause et/ou des conséquences de la panne.
25. AQUASYSTEMS peut à sa propre guise remplacer ou réparer des marchandises défectueuses ou créditer l'acheteur. AQUASYSTEMS n'est pas tenue à quelconque autre obligation ou quelconques autres dommages-intérêts. Les frais de grue et de transport ne sont pas couverts par la garantie.
26. Sous peine de déchéance du droit à garantie, AQUASYSTEMS doit être mise en courant par écrit dans les 30 (trente) jours après que le problème ou la panne est survenu pour la première fois. Cet avis mentionne, en tout cas, le numéro de série de l'appareil, la date de première mise en service, la date du dernier entretien si l'appareil est en service depuis plus de 6 (six) mois, la durée d'utilisation totale présumée en heures, la description de la panne et les éventuelles causes.
27. Si l'utilisateur souhaite procéder lui-même à la réparation, les frais engagés ne peuvent être récupérés chez AQUASYSTEMS que si cette dernière a donné son autorisation préalable et écrite. La demande de garantie doit, dans ce cas, être accompagnée d'une copie de l'autorisation préalable et écrite de réparation ou service et des factures spécifiques et détaillées pour cette réparation ou service. Les réparations et le service doivent toujours être effectués conformément aux instructions d'AQUASYSTEMS.

CONDITIONS D'ACHAT SPÉCIFIQUES

28. Toutes les commandes s'effectuent par écrit au moyen d'un bon de commande numéroté. Sauf contre avis écrit, la commande est considérée comme acceptée après 7 (sept) jours. Les modifications aux spécifications et descriptions ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit préalable d'AQUASYSTEMS.
29. Les prix communiqués ou approuvés sont définitifs à partir de l'acceptation par AQUASYSTEMS. Toutes les clauses de révision de prix sont considérées comme non écrites.
30. La livraison s'effectue pendant les heures de bureau dans l'usine d'AQUASYSTEMS à la date convenue ou dans le délai convenu. Le transport se fait aux frais et aux risques du fournisseur. Lors de chaque livraison, le fournisseur envoie une note d'envoi mentionnant les marchandises livrées et le numéro du bon de commande. Par semaine commencée de retard dans la livraison ou la livraison partielle, il est dû de plein droit et sans mise en demeure des dommages-intérêts de 1% sur la somme totale de la commande avec un maximum de 10% sur la somme totale de la commande. Sans préjudice de ces dommages-intérêts, AQUASYSTEMS a le droit d'annuler la commande après l'expiration du délai de livraison et de demander des dommages-intérêts pour e.a. manque à gagner, perte de production ou suite à des dommages-intérêts à payer par AQUASYSTEMS à des tiers.
31. L'acceptation du matériel, des marchandises ou services livrés par AQUASYSTEMS s'effectue exclusivement de manière expresse et par écrit. Les documents d'envoi paraphés n'impliquent aucune acceptation, ni de la qualité, ni de la quantité. La revente ou l'utilisation n'est pas un signe d'acceptation. Les prestations et/ou livraisons refusées seront immédiatement et intégralement remplacées sans que le délai de livraison ne puisse pour autant être dépassé.
32. Si les marchandises doivent être montées ou installées, ceci se fait aux frais et aux risques exclusifs du fournisseur. Pour couvrir ce risque, le fournisseur prendra une assurance et en produira la preuve sur première requête.
33. Les limitations ou modifications des obligations de garantie légales sont considérées comme inexistantes. Outre de garantir les vices apparents et cachés, le fournisseur est tenu de réparer tout dommage qui découle d'un vice, même après que le matériel livré a été traité par AQUASYSTEMS. Les engagements découlant du présent article sont solidaires lorsque le fournisseur principal travaille avec un intermédiaire ou en cas de contrats cohérents.
34. Les factures avec un relevé détaillé clair doivent être adressées en double exemplaire à AQUASYSTEMS avec mention du numéro du bon de commande (une facture par bon de commande).
35. Les factures sont payées par AQUASYSTEMS à 60 (soixante) jours fin du mois au cours duquel la facture a été reçue. Ce délai est suspendu pour la durée d'un contrôle éventuel des services et marchandises livrés. AQUASYSTEMS pourra appliquer la compensation de dette entre ses dettes et créances.
36. AQUASYSTEMS reste propriétaire de tous les plans, croquis, calculs et de toutes les données communiqués au fournisseur. En cas de contrefaçon, usage ou communication à des tiers sans accord préalable et écrit d'AQUASYSTEMS, il sera dû des dommages-intérêts, dont le montant forfaitaire minimum est fixé à 5 000,00 EUR.
37. Les plans, croquis, calculs et données du fournisseur appartiennent à AQUASYSTEMS. Cette dernière se réserve le droit d'utiliser les modèles, documents et données du fournisseur pour l'utilisation de l'objet de la commande et pour l'approvisionnement de pièces de rechange.